



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En<br>exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49             | 34       | 11           | 4         |

**OBJET : 01-5 - AVENUE DU  
JARDIN SECRET PARCELLE CV 355  
- ACQUISITION À TITRE ONÉREUX  
AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET  
MME KOGAN**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3108/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Municipal,  
**A. CLAVERIE**

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - AVENUE DU JARDIN SECRET PARCELLE CV 355 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME KOGAN

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS  
COMMISSION FINANCES

Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé sur le site d'Antibes-les-Pins la construction d'un collège qui a ouvert ses portes en septembre 2012 et qui est desservi par les avenues des Amphores et du Jardin Secret.

Afin d'accompagner ce projet d'intérêt général, la Commune a prévu dans ce secteur des réaménagements dans l'optique de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Des cessions à titre gratuite et onéreux pour la création d'une voie nouvelle dénommée l'avenue du Jardin Secret ainsi que le classement d'office dans la voirie communale de l'avenue des Amphores, ont déjà permis d'avancer dans la réalisation de ce projet.

Des travaux de recalibrage sur ces deux voies sont par ailleurs en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2012, la Commune souhaitant également réaliser des trottoirs et une piste cyclable sur le linéaire de l'avenue du Jardin Secret. A cet effet, plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées.

Néanmoins, trois parcelles restent à acquérir. Elles représentent une surface de 431 m<sup>2</sup> dont une emprise de 126 m<sup>2</sup> environ en nature de jardin d'agrément à détacher d'une parcelle cadastrée CV 355 appartenant à Monsieur et Madame KOGAN. Ces derniers, par lettre du 12 octobre 2012, ont accepté l'offre financière d'un montant de 44.000 euros conforme à l'avis du service des domaines en date du 19 août 2011.

La Commune s'engage à réaliser des travaux induits par cette cession à savoir :

- abattage des arbres dans l'emprise du terrain cédé ;
- réalisation d'un mur de soutènement ;
- réalisation d'un mur bahut surmonté de panneaux rigides ;
- fourniture et pose d'un brise-vue ;
- plantation d'une haie fleurie ;
- plantation de deux arbres en remplacement des deux sujets abattus ;
- déplacement de l'arrosage automatique ;
- démolition partielle du cabanon bois et rescindement du surplus.

Le montant total des travaux d'aménagement du secteur est estimé à 800.000 euros sachant que la 1<sup>ère</sup> tranche, relative à l'aménagement des abords du collège, vient d'être réalisée pour un montant de 600.000 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre onéreux de la parcelle CV 355 au profit de Monsieur et Madame KOGAN; au prix de 44.000 euros conformément à l'avis du service des Domaines date du 19 août 2011 ;

01-5 - AVENUE DU JARDIN SECRET PARCELLE CV 355 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME KOGAN

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS  
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-5 - AVENUE DU JARDIN SECRET PARCELLE CV 355 -  
ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET  
MME KOGAN -

**Date de transmission de  
l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3108-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3108-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions